



## Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de SANTENY, le lundi 16 décembre 2019 à vingt-et-une heures, pour délibérer l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

### **Finances**

- Débat d'orientations budgétaires 2020

### **Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2019**

### **Dossiers en cours territoriaux et métropolitains**

### **Questions diverses**

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ, Philippe NAHON, Christophe VINCENT, Maires Adjointes

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW Conseillers ;

Absents représentés : Jean-Luc POUGET représenté par Philippe NAHON, Lionel GARNIER représenté par Jean-Claude GENDRONNEAU, Philippe DINAY représenté par Bernard CHEVILLON, Claire LACOMBE représentée par Sophie DEL SOCORRO, Laurent CRAVIC représenté par Martine THIRROUEZ, Brigitte D'HUY-ROUX représenté par Valérie MAYER-BLIMONT, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO,

Absent Véronique FLAMAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Joël HANSCONRAD a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **FINANCES**

### **Débat d'orientations budgétaires 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la Loi de Finances 2019,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étape obligatoire dans le processus budgétaire et qu'une délibération doit être votée par le conseil municipal pour acter de la tenue de ce débat.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires qui a été envoyé aux membres du conseil municipal. Il rappelle les données macroéconomiques nationales.

Il indique les résultats prévisionnels (ils ne seront définitifs qu'au moment de l'approbation du compte administratif) de l'exercice 2019. Il constate une diminution des recettes de fonctionnement du fait notamment de la perception d'une recette exceptionnelle en 2018 (taxe sur les terrains devenus constructibles de 280 000 €) et d'une nouvelle diminution de la DGF en 2019.

Monsieur le Maire présente l'évolution des taux d'imposition sur le mandat. Il fait remarquer qu'à deux reprises, les taux ont été modifiés du fait de l'intégration de la fiscalité SYAGE dans la fiscalité communale, n'augmentant pas les charges des contribuables (intégration à taux équivalent) et n'augmentant pas les recettes communales puisque la commune reverse le produit de cette fiscalité SYAGE pour partie à GPSEA (eaux pluviales), pour partie à la MGP (GEMAPI).

Monsieur le Maire évoque la réforme de la taxe d'habitation. La perte de recettes due à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sera compensée par la perception de la taxe foncière auparavant perçue par le département. Un coefficient correctif sera appliqué afin que le produit demeure équivalent à ce qu'aurait été celui de la TH.

Monsieur le Maire déplore le fait que la fiscalité locale reposera désormais uniquement sur les taxes foncières et donc sur les propriétaires.

De manière globale au niveau national, les dotations de l'Etat connaissent une augmentation mais par le jeu de la péréquation, cela ne signifie pas qu'elles puissent se rétablir pour Santeny.

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où nous sommes en année électorale, nous proposerons un budget stable reconduisant le budget de fonctionnement de l'exercice 2019, sauf création de nouveaux services, inscrivant en section d'investissements des opérations prévues ou liées à des engagements précédents.

Monsieur le Maire explique qu'il a toujours travaillé sur des perspectives de travaux décennales. Il présente donc les travaux qui selon lui devraient être réalisés dans les années à venir.

Monsieur HANSTRONRAD fait remarquer quelques erreurs de plume quant aux années indiquées page 5 du ROB. Il aurait souhaité l'indication des pourcentages dans toutes les cases de la colonne « observations ».

Monsieur HANSTRONRAD dit ne pas avoir la même vision d'une fiscalité constante que Monsieur le Maire, il constate une augmentation importante de la taxe foncière par exemple. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien eu une augmentation des taux mais pas de l'imposition des santenois, du fait de l'intégration d'une fiscalité SYAGE existante dans la fiscalité communale. Monsieur HANSTRONRAD prend acte de cette réponse.

Monsieur le Maire explique que du fait du lancement et de la réalisation de programmes de logements sociaux (nous avons atteint un taux de presque 20% de logements sociaux, pour une obligation légale de 25%) et du paiement de surcharges foncières, nous avons bénéficié ces dernières années d'un dégrèvement sur le paiement de l'amende de la loi SRU. Santeny est redevable d'une amende annuelle de l'ordre de 45 000 €. Sans nouvelle surcharge foncière, il est possible que nous soyons contraints de la régler.

Monsieur le Maire fait une présentation des dépenses et recettes 2019 chapitre par chapitre. Il précise que dans la section d'investissement, certaines dépenses et certaines recettes (subventions) seront inscrites en 2020 (terrain de foot).

Monsieur le Maire présente l'endettement de la commune et le ratio fiscal de 0,64 en 2020, incluant l'emprunt contracté en 2019. Il rappelle qu'il avait fixé comme plafond, depuis son élection en 2001, de demeurer en deça du ratio 1.

Monsieur HANSTRONRAD pense qu'il aurait été bon, dans le cadre de l'analyse du remboursement du capital des emprunts, d'avoir une simulation sur l'impact de l'opération « Lavoir » au travers du SAF94. Il explique que ces biens immobiliers vont soit trouver un modèle économique proposé par un promoteur, soit pas de modèle économique soutenable.

Monsieur le Maire explique que lors d'une récente réunion tenue au SAF, il a évoqué l'intérêt de ne pas faire traîner ces opérations. Monsieur le Maire explique que selon lui, et en précisant qu'il parle en son seul nom, que le futur programme devrait être de construire sans toucher à la Place de Gondy. Il rappelle qu'au départ, le projet de réaménager le centre village était parti de la Place de Gondy et qu'on y avait ajouté d'autres éléments. L'idée la plus viable serait sans doute aujourd'hui de reprendre le projet d'aménagement sans la Place de Gondy. Monsieur le Maire conclut que cela reviendra à la future équipe municipale.

Monsieur BAUDE revient sur la remarque qu'il avait faite lors de la commission finances du 9 décembre, à savoir que le terme de prospectives lui paraît inapproprié pour définir les perspectives financières des 10 prochaines années. Monsieur BAUDE explique que le terme de prospectives induit une réflexion sur l'intuition, l'invention de nouvelles choses, les possibles et les impossibles. Comme les comptes de la commune doivent être votés, à l'équilibre et sincères, le mot « prospective » est impropre et non utilisé en comptabilité publique.

Monsieur le Maire considère que se poser des questions telles que « que va-t-on faire du centre-village ? » relève bien de la prospective.

Monsieur BAUDE pense que le terme de prospectives ne doit pas figurer dans le ROB.

Madame SOW demande comment lire la liste des travaux 2021-2029 que Monsieur le Maire a introduit dans le ROB. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une liste établie après 20 ans d'expérience à la tête de la commune et qu'il s'agit de perspectives pluriannuelles d'investissements.

Madame NABETH demande si la commune dispose de devis pour les salles associatives et si la société a été choisie. Madame DEL SOCORRO rappelle que ceci a été présenté lors d'une commission travaux. Monsieur LE GALL explique que le projet en structures modulaires a bien été présenté.

Monsieur BAUDE constate que l'on rentre dans un effet ciseau, du fait de la diminution des recettes de fonctionnement et d'une augmentation des dépenses de fonctionnement et que ceci doit être une alerte. Il souligne que le plus gros poste de dépenses correspond aux charges de personnel et qu'il augmente de l'ordre de 3,5% chaque année. Du fait des transferts de compétences, du point d'indice gelé et d'une population constante, Monsieur HANSCONRAD ne comprend pas que les charges de personnel continuent d'augmenter. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas que le point d'indice qui fait la rémunération des fonctionnaires.

Sur le plan des investissements, Monsieur BAUDE rappelle qu'on est obligé d'investir du fait du désengagement de l'Etat (Police, La Poste...), et ce avec des fonds privés (fiscalité locales, droits de mutation).

Monsieur BAUDE rappelle que la DETR doit être utilisée pour certains domaines, précisés d'ailleurs par le Préfet dans sa lettre de cadrage de début d'année : espaces mutualisés, services publics, centre-bourg, rénovation thermique, accessibilité, espaces numériques, doublement des classes, le football n'est pas inclus dans celle-ci. Monsieur le Maire rappelle que l'une des deux DETR 2019 a été spécifiquement attribuée à Santeny pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique. Monsieur BAUDE considère que l'on doit utiliser les dotations de l'Etat pour les secteurs où on est obligés d'investir du fait du désengagement de l'Etat et que l'on devrait recourir par exemple à des fédérations sportives pour le financement de projets sportifs.

Madame SOW demande si le projet de nouvelles salles associatives ne concerne que Santeny ou d'autres communes. Monsieur le Maire répond que ce seront des salles santenoises utilisées par les associations santenoises, de même que l'espace Montanglos.

Madame SOW s'étonne quant à la cohérence d'un investissement aussi important de 866 000 € pour les associations santenoises alors que dans le même temps celles-ci perçoivent des subventions qu'elle estime insuffisantes. Elle déplore que le tissu associatif ne soit pas encouragé d'avantage par une politique de subvention plus importante.

Monsieur LE GALL explique que l'on ne peut pas comparer la construction de salles qui seront amorties en 10 ans et le versement de subventions, récurrent chaque année.

Monsieur le Maire explique que la commune a fait le même effort il y a dix ans pour la construction de la salle multisports, laquelle est aujourd'hui très utilisée par les associations.

Madame NABETH demande pourquoi avoir donné le Presbytère à GPSEA si nous avons besoin de salles. Monsieur le Maire répond que la rénovation du Presbytère en salles associatives aurait généré un investissement de l'ordre de 2,5 millions d'euros. Madame NABETH répond qu'en cumulant les montants des travaux de Montanglos à ceux générés par les travaux à venir pour les structures modulaires, il y aurait pu y avoir une réflexion plus logique.

Madame NABETH considère qu'un projet aurait dû être pensé sur Montanglos. Elle considère qu'il n'y a pas eu de réflexion à long terme et qu'on va être cerné par les salles. Monsieur le Maire et Madame DEL SOCORRO expliquent qu'ils ont rencontré l'architecte qui a conçu Montanglos et que lui-même dit qu'aucune extension ne peut être faite du fait de la configuration de l'Espace.

Madame de LA PERRIERE demande ce que l'on veut faire dans Montanglos au titre de l'aménagement du service jeunesse. Monsieur le Maire répond que ceci sera l'affaire de la future équipe et des DOB à venir.

Madame SOW demande si on a inscrit des recettes de fonctionnement en face de la réalisation du terrain de foot. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un bien public et qu'au nom du service public, son accès ne saurait être payant. Monsieur le Maire considère que si Madame SOW souhaite retirer des recettes d'un bien public, elle n'est peut-être pas à sa place.

Madame SOW demande pourquoi il n'y a pas eu mutualisation avec Marolles.

Monsieur le Maire rappelle que le terrain de foot de Marolles appartient à GPSEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ; annexe à la présente délibération le Rapport d'Orientations Budgétaires.

## Questions diverses

Monsieur BAUDE a adressé des questions écrites à Monsieur le Maire, lequel en fait lecture et y répond :

- 1- Pourquoi la commune de Santeny n'a pas été prise en compte dans l'arrêté de catastrophe naturelle publié au JO du 9/08/2019 JO où 16 communes du Val-de-Marne (94) dont Marolles ont été reconnues ? sur l'arrêté du 15/10/2019 publié le 15/11/19, soit 3 mois après les 16 communes : Santeny était la seule commune du Val-de-Marne concernée.

Monsieur le Maire indique qu'à cette date il n'y avait que 3 dossiers, le 4<sup>ème</sup> étant arrivé après le 25/11 et ayant quand même été traité.

- 2- Pourriez-vous nous décrire les procédures (notice explicative, dossier vierge mairie, numéro de dossier...) mises en place par la commune de Santeny pour permettre aux habitants d'être indemnisés financièrement en cas de catastrophe naturelle ?

Monsieur le Maire rappelle la procédure de catastrophe naturelle. Il indique que la personne doit faire établir un dossier auprès de son assurance et faire parvenir auprès de la Mairie une déclaration de catastrophe naturelle en précisant la nature des dommages puis la mairie conserve les dossiers et ensuite les transmet en préfecture. La préfecture les transmet ensuite au ministère de l'intérieur qui décide de reconnaître ou pas l'état de catastrophe naturelle. Une fois prise la décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le décret est transmis à la mairie après sa publication au journal officiel.

La commune a ainsi été avertie par la préfecture le 15 novembre, c'est la raison pour laquelle le 15 octobre la commune n'était pas encore au courant de la décision du ministère de l'intérieur. La date d'effet devient la date de publication au journal officiel.

Monsieur BAUDE indique que lorsqu'il s'agit d'un phénomène de sécheresse-réhydratation, les fissures causées ne sont pas visibles tout de suite. Il demande à ce que la mairie fasse plus de pédagogie auprès des habitants.

- 3- Est-ce que des bâtiments publics ou bâtiments pour lesquels la commune a participé (surcharge foncière, garantie d'emprunts...logements sociaux) sont concernés et font l'objet d'une demande de prise en charge catastrophe naturelle ? pourriez-vous vérifier ce point ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas.

- 4- Quels sont les habitants, entreprises... concernés par cette catastrophe, et l'ampleur de la catastrophe et leur recevabilité ? et combien de dossiers faut-il pour obtenir le décret ?

Monsieur le Maire ne dévoilera pas les noms des personnes mais précise qu'il y a 3 dossiers reçus antérieurement à l'arrêté puis un dossier après le 25/11 soit 4 au total.

- 5- Quels moyens avez-vous mis en œuvre pour contacter les habitants entre la date du décret le 15/10/19 et la date limite du 25/11/19 et suivre leurs dossiers ? ... pour leur permettre de monter un dossier d'indemnisation financière ? et comment avez-vous informé les dépositaires ?

Monsieur le Maire informe qu'ils ont été prévenus par l'affichage municipal qui a été fait le jour de parution de l'arrêté sur le panneau d'affichage de la mairie le 15 novembre, par les panneaux lumineux le 17 novembre et le site internet le 22 novembre.

Monsieur BAUDE insiste à ce que la mairie communique davantage auprès de la population. Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà eu plusieurs articles sur ce sujet dans le bulletin municipal.

- 6- Pourquoi lors du conseil municipal du 04/11/2019, le Maire et/ou l'adjointe – déléguée au territoire /GP – n'ont pas alerté de suite les habitants que le décret avait été publié le 15/10/19 et que la publication au JO allait être imminente ?

Monsieur le Maire répond qu'à cette date la commune n'avait pas encore été informée de la publication du décret.

- 7- Comment faire pour aider les habitants à se faire indemniser s'ils ont passé le délai des 10 jours (JO du 15/11/19 au 25/11/2019)

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu qu'un seul et que la commune a aidé à faire suivre son dossier.

- 8- Pourquoi le site web actuel de la mairie de Santeny, il n'y a aucune information sur la procédure de sécheresse 2019 (date limite mars 2020) ? et toujours en ligne un arrêté de clos depuis le 25/11/2019, créer 2 pages web distinctes ? pour une parfaite information des habitants ? et une 3<sup>ème</sup> page : catastrophe naturelle en général ? reprenant toutes les formules de CN

Monsieur le Maire indique que le site internet de la mairie a été actualisé à la suite de l'alerte écrite de Monsieur BAUDE et informe les habitants de la procédure à suivre s'ils ont subi des dégâts liés à la sécheresse pour l'année 2019, à savoir établir et faire parvenir leur dossier en mairie.

### **Dossiers en cours territoriaux et métropolitains**

Madame MAYER BLIMONT informe que le débat d'orientations budgétaires a été adopté en conseil du territoire le 11 décembre 2019. Elle indique que le projet de budget préserve l'autofinancement et est conforme à l'ambition de la collectivité en matière d'investissement avec un budget de 50 000 000€ d'investissement et maintient un recours à l'emprunt très encadré. Le Territoire s'est désendetté sur la période 2016-2018.

Madame MAYER BLIMONT ajoute que le budget de la Métropole sera voté au plus tard le 30 avril 2020. La méthode choisie par le conseil métropolitain est d'autoriser le président à engager des dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits du budget 2019. Elle rappelle que les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées dans la limite des crédits N-1.

Monsieur le Maire répond que l'anticipation des dépenses d'investissements avant le vote du budget a déjà été faite à Santeny et que ce n'est pas une découverte.

### **Approbation du compte rendu de la séance du 3 décembre 2019**

Monsieur BAUDE indique qu'il souhaite intégrer le fait que Monsieur le Maire reconnaît qu'il est important de faire davantage de pédagogie auprès des habitants page 9 dans le dernier paragraphe « Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu de l'information préventive ... »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 4 novembre 2019.

La séance est levée à 22h40.

Jean-Claude GENDRONNEAU  
Maire de SANTENY

Joël HANSCONRAD  
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal